

# PROJET

## REGLEMENT D'INTERVENTION OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE PÉRIGUEUX

### ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES DIRECTES AUX ENTREPRISES

L'Etat, la Commune de Périgueux, la Commune de Coulounieix-Chamiers la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Dordogne s'engagent financièrement afin d'aider les artisans et les commerçants du secteur de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Périgueux à développer leur activité et à moderniser leur outil de travail.

Ce règlement précise les conditions et modalités d'attribution des aides à l'investissement des entreprises. Il est rédigé en application du décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au FISAC, des arrêtés du 30 décembre et 15 mai 2009 pris pour l'application du décret susvisé et de la circulaire du 22 juin 2009.

Ce règlement précise également les conditions et modalités d'attribution de l'aide à l'installation spécifiquement portée par la Ville de Périgueux, la Ville de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Les objectifs recherchés sont de :

- Soutenir les commerçants et artisans du périmètre de l'opération de Redynamisation du Territoire (O.R.T.) de Périgueux existants dans le cadre de travaux de rénovation, adaptation et modernisation de leur outil de travail ;
- d'encourager l'installation de nouvelles enseignes et/ou reprise d'activité dans le périmètre de l'ORT en vue de lutter contre la vacance commerciale et diversifier l'offre par un accompagnement financier des commerçants et artisans calculé sur la base du loyer commercial.

## LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- être sur le périmètre d'intervention, c'est à dire disposer d'un point de vente physique clairement identifiable sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Périgueux annexé au présent règlement: centre-ville, boulevards, QPV de la Boucle de l'Isle, quartier de la Gare et du Bassin, quartier Saint-Martin, ainsi que sur le quartier de Chamiers et l'Avenue du Général De Gaulle de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Les ateliers d'art seront également considérés comme des points de vente ;

- être inscrit soit au Registre du Commerce et des Sociétés soit au Répertoire des Métiers ;

- avoir une activité de proximité qui apporte un service à la population locale et dont les clients sont des particuliers ;

- être sain financièrement et à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;

- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT. Le Chiffre d'affaire s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires

- pour les entreprises alimentaires, avoir une surface commerciale inférieure à 400m<sup>2</sup> ;

- ne pas avoir bénéficié de subvention FISAC depuis les deux dernières années.

Les entreprises suivantes ne seront pas éligibles : entreprises non sédentaires, pharmacies, professions libérales, activités de santé/paramédicales/ambulances, activités liées au tourisme (hôtels), les agences bancaires/d'assurances/immobilières/de voyages/d'intérim, les entreprises de type bureaux d'étude/de conseil/ de formation, taxis et auto écoles, les dépôts vente, les commerces d'objets anciens, et enfin les commerces de gros.

Pour les hôtels-restaurant, il ne sera pris en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50% du chiffre d'affaires.

## LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AUX AIDES FISAC:

- **investissements liés aux aménagements destinés à traiter et/ou faciliter l'accessibilité à tous les publics** : changement de vitrines, de porte, système d'ouverture et de fermeture, abaissement du comptoir, cabines d'essayage, rampe amovible, système d'éclairage, sanitaires, etc ... ;
- **investissements destinés à la rénovation des devantures et des vitrines** : les travaux devant être visibles et respecter les différents documents réglementaires en vigueur (store, enseigne, vitrophanie, coffrage...) ;
- **investissements liés à la sécurisation** : dispositif d'alerte, grille extérieure, télésurveillance, etc... ;
- **investissements liés à la modernisation des locaux, des équipements professionnels et à l'amélioration de la productivité** : travaux de modernisation, de rénovation, acquisition d'une caisse, de matériel

informatique, de logiciels et d'outils nécessaires au développement de la vente en ligne, de mobilier spécifique à l'activité professionnelle

- **Les investissements de contraintes** (investissements induits notamment par l'application de la réglementation ou des normes sanitaires), en particulier pour les bars à ambiance musicale (travaux de mise en conformité d'insonorisation) et les restaurants (mises en conformité du traitement des eaux usées).
- **Les investissements réalisés par des entreprises extérieures.** (Justifiant des qualifications utiles et nécessaires aux travaux), dont les coûts de main d'œuvre. La totalité du local, à savoir surface commerciale et réserve, est concernée par ces aides. Le matériel d'occasion est également éligible (\*sous réserve).
- **Les frais d'architecte et de bureau d'études** (sous réserve que les travaux soient réalisés).

#### L'AIDE A L'INSTALLATION :

Cette aide ne fait pas l'objet d'une aide du FISAC mais est porté par la Ville de Périgueux, la Ville de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

- **Loyers mensuels figurant dans un bail commercial** (non précaire). Sont exclus les droits aux baux et fonds de commerce.

#### LES MODALITES A REMPLIR :

La demande de subvention devra se faire avant le démarrage du projet d'investissement, sur la base de devis.

Le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande dans un délai de 5 ans même en cas de multi création ou de création d'établissements secondaires.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les règlements d'urbanisme en vigueur (PLUi, du PSMV ou de l'AVAP, de voirie). Les travaux devront également respecter les normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité. Ce dossier de demande de subvention ne dispensera pas les pétitionnaires des autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables :

- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages, et les bennes (service urbanisme de la Mairie de Périgueux ou Coulounieix-Chamiers),
- déclaration préalable ou permis de construire en fonction des travaux envisagés (service urbanisme municipal concerné),
- autorisation de demande d'enseigne (service urbanisme municipal concerné),
- dossier d'accessibilité handicapé et dossier de sécurité en fonction des travaux envisagés pour les Etablissements qui Reçoivent du Public (service urbanisme municipal concerné).

## **LES MONTANTS DE L'AIDE :**

### **L'aide à l'investissement**

L'aide à l'investissement n'est en aucun cas un droit acquis.  
Cette aide prend la forme fiscale d'une subvention.

Le budget total des dépenses éligibles hors taxes par dossier ne devra pas être d'un montant inférieur à 6 000 € et sera plafonné à un montant de 50 000 €, à l'exception des dépenses liées à la digitalisation du commerce dont le seuil de dépenses éligibles devra s'élever à 2000 € minimum.

L'Etat et/ou les collectivités financeront 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles soit un minimum de 1 800 € et un maximum de 15 000 € par dossier.

Les subventions des collectivités seront accordées dans la limite du budget voté annuellement par chaque collectivité ou groupement de collectivité.

Le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande dans un délai de 2 ans.

### **L'Aide à l'installation**

La Ville de Périgueux, la Ville de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux financeront une aide à l'installation pour création d'une nouvelle activité ou reprise d'activité qui sera calculée sur la base du loyer commercial justifié par la signature d'un bail commercial. Le montant de l'aide s'élèvera à un maximum de 4500 € calculée sur 18 mois. Toutefois, dans le cas de baux précaires, cette aide sera versée au prorata de la durée du bail commercial qui peut être inférieure à 18 mois et complétée en cas de prolongation de l'activité.

## **REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :**

En cas d'arrêt de l'activité dans les 18 mois de la création, l'entrepreneur est tenu au remboursement de la subvention. Les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement de la subvention en cas de non-respect des conditions prévues dans le cadre du présent règlement.

## **Constitution du dossier de demande de subvention**

Le dossier sera constitué avec l'aide des chambres consulaires.

Il devra inclure un bilan conseil établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne ou par la Chambre des Métiers section Dordogne selon la nature de l'activité.

Le coût du bilan conseil est de 800 € H.T. payable par l'entreprise. Il sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

- 240 € par le FISAC soit 50 %
- 40 € par la Chambre de Commerce et de l'Artisanat ou des Métiers 5 %

- 200 € par la ville de Périgueux
- 200 € par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, soit 25 %
- 160 € par l'entreprise soit 20 %

Le Bilan conseil comportera l'analyse suivante de l'entreprise :

- la fiche d'identité,
- Un état global au regard du respect des normes liés à l'activité,
- Positionnement et stratégie commerciale, avec commercialité du point de vente (vitrine, enseigne, organisation de l'espace, marketing, mise en valeur des produits...),
- Analyse des principaux ratios financiers,
- Points forts/points faibles,
- Opportunités/menaces,
- Préconisations,
- Avis sur la faisabilité du projet.
- Analyse d'opportunité et de leviers de digitalisation.

Liste des documents à fournir afin de constituer une demande de subvention relative à l'aide :

- Lettre de demande de l'entreprise à adresser à la Mairie de Périgueux
- Avis conforme des services instructeurs quant au respect de la réglementation en matière d'urbanisme
- Identité du demandeur et références de l'entreprise
- Copie du titre de propriété ou du bail commercial ou l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Pour les entreprises recevant du public et dans le cas où le projet n'intègre pas un volet accessibilité le porteur de projet devra démontrer que son établissement répond aux normes d'accessibilité.
- Une copie des actes et documents justifiants de l'existence juridique de la société. KBIS (de moins de trois mois), codes NAF, SIRET, URSAFF.
- Bilans et comptes de résultats sur les trois derniers exercices (hors projet de création et/ou de reprise).
- Déclaration sur l'honneur d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Présentation du projet de travaux
- Le devis des investissements envisagés
- Relevé d'identité bancaire ou postal

### **Instruction du dossier et notification de l'aide**

Attribution de l'aide :

Le dossier complet sera adressé à la Mairie de Périgueux, Direction générale des services - 23, rue Wilson B.P. 20 130 - 24019 PERIGUEUX.

Le dossier sera présenté en Comité de Pilotage lorsqu'il sera réputé complet.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par trimestre et procédera à l'examen des dossiers avant de décider de l'octroi ou pas et du montant de la subvention dans la limite de l'enveloppe budgétaire des différents financeurs.

Il se compose :

- Du Préfet ou de son représentant
- Du référent de la DIRECCTE en Dordogne
- De la Maire de la Commune de Périgueux ou de son représentant
- Du Président du Grand Périgueux communauté d'agglomération ou de son représentant
- Du Président du Conseil Départemental de Dordogne ou de son représentant
- Du Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ou de son représentant
- D'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- D'un représentant de la Chambre de Métiers

Sur proposition du comité de pilotage l'attribution ou le rejet de la subvention est notifiée au demandeur par la maire de la Commune. (Répartition FISAC et collectivités, ainsi que les devis pris en compte). Les travaux ne pourront commencer qu'après réception du dossier complet.

Les dossiers financés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne et par la Communauté d'Agglomération Grand Périgueux leur seront transmis par la Commune de Périgueux.

Chaque collectivité, pour la part la concernant, enverra un arrêté d'attribution au bénéficiaire.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'Agglomération Grand Périgueux assureront les suivis administratifs et le paiement pour leurs propres interventions.

Après validation des dossiers, le coordinateur FISAC notifiera par courrier l'avis et le montant de la subvention (Répartition FISAC et collectivités) ainsi que les devis pris en compte.

### **Modalités de versement de l'aide**

Le paiement sera effectué soit par la Communes de Périgueux pour les enveloppes Villes/FISAC, soit par la commune de Coulounieix-Chamiers, soit par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, soit par le Conseil Départemental de la Dordogne, soit par le Grand Périgueux communauté d'agglomération sur présentation des factures originales acquittées ainsi qu'un état récapitulatif visé par le responsable légal de l'entreprise, qui devront être conformes aux devis présents dans le dossier initial et après vérification du comité de pilotage FISAC.

Dans le cas où les justificatifs feraient apparaître un montant des travaux effectués inférieur à celui prévu, la subvention sera proratisée sur la base des travaux réellement exécutés. Dans le cas où les justificatifs feraient apparaître un montant des travaux effectués supérieurs à celui prévu, la subvention sera plafonné au montant éligible déposé dans le dossier.

Les entreprises devront avoir terminé leurs travaux et fournir les factures au plus tard le 30 janvier 2023.

PROJET